

## Séance du 28 mars 2025

Convocation du : 21 mars 2025  
Date d'affichage : 21 mars 2025  
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 10  
Nombre de membres en exercice : 10  
Nombre de membres présents : 9  
Qui ont pris part à la délibération : 10

Président : M. FORGET Luc

Secrétaire : M. HUMBLET Jean-Louis

Présents : M. CHENET Xavier, M. COLLET Stéphane, M. FORGET Luc, M. HUMBLET Jean-Louis, Mme LEONARD Audrey, M. LUTGEN Albert, M. THIERCY Fabrice, Mme WISPELAERE Sylvie, M. WAGNON Dominique

Absents excusés : M. GERARD Bernard

Procuration : donnée par M. GERARD Bernard à M. HUMBLET Jean-Louis

L'an deux mil vingt-cinq et le 28 mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Luc FORGET

### **OBJET : Vote des taux des impôts directs locaux**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2024, est de nouveau voté à compter de 2025. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

### **Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 absents

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,26 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 25,60 %
- (cotisation foncière des entreprises : 10,83 %)

### **CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

### **OBJET : Acceptation augmentation cotisation SMACL**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'avenant au contrat de la SMACL « Responsabilités » relatif à une augmentation de la cotisation annuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La cotisation annuelle passe de 338.65 € HT (soit 369.14 € TTC) à 508.01 € HT (soit 553.74 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des propositions de revalorisations tarifaires ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant au contrat SMACL « Responsabilités ».

### **OBJET : Admission en non-valeurs – Budget Eau**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des demandes d'admission en non-valeurs communiquée par la Trésorerie de Montmédy pour le Budget Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les demandes d'admission en non-valeurs pour un montant total de 326.23 €.

## Séance du 28 mars 2025

**OBJET : Admission en non-valeurs**

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la liste des demandes d'admission en non-valeurs communiquée par la Trésorerie de Montmédy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte les demandes d'admission en non-valeurs pour un montant total de 445.86 €.